

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 JANVIER 1968

OBJET :

68021

LOCATION DE LA VOÛTE
n° 19 à M. LISI

Le trente et un janvier mil neuf soixante huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 30 janvier 1968.

Etaient présents : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, MOUCHOT, BETOUS, NAULIN, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMECCQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. OSQUIGUIL par M. le Dr DOMECCQ
M. BOUCHET par Melle FOUCHE
M. VULTAGGIO par M. MATRAS
M. BISCAYE par M. LANUSSE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 9 décembre 1967, M. LISI, 8 avenue Maréchal LECLERC à ROYAN, sollicite la location de la voûte municipale n° 19, en remplacement de Madame KAUFFMANN pour y exposer et vendre des objets et souvenirs marins.

La Commission réunie le 11 janvier 1968, a donné un avis favorable à cette location, pour cette activité, pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 1968, au prix annuel de 5.100 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande faite par M. LISI, le 9 décembre 1967,

VU l'avis favorable donné par la Commission du Port du 11 janvier 1968

./.

MAIRIE DE ROYAN

- 17 -

TÉLÉPHONE : 05.31.04
JG/RW



VU

ROCHEFORT-s/MER, le 21 FEV. 1968
Le Sous-Prefet

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

M. Jean de LIPKOWSKI, Officier de la Légion d'Honneur,
Député-Maire de la Ville de ROYAN, autorisé par délibération du
Conseil Municipal en date du 31 janvier 1968;

d'une part,

Et : M. LISI, 8, avenue du Maréchal Leclerc à ROYAN,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - La Ville de ROYAN s'engage à donner en location à
compter du 1er ^{avril} ~~mars~~ 1968, à M. LISI qui accepte, la voûte du port
n° 19 en vue d'y exercer l'activité suivante : exposition et vente
d'objets et souvenirs marins.

ARTICLE 2. - La présente location est consentie pour trois années et
se terminera le ~~28 février~~ ^{31 mars} 1971.

ARTICLE 3. - M. LISI s'engage à payer chaque mois à l'avance, le
montant de la location, soit 425 F (quatre cent vingt cinq francs)
dans la Caisse du Receveur Municipal.

ARTICLE 4. - La Ville de ROYAN se réserve le droit, à un moment
donné, d'utiliser un emplacement dans cette voûte en vue d'y exposer
les maquettes et plans de réalisations ou projets municipaux.

ARTICLE 5. - Le locataire s'engage à payer les frais de timbre
pour l'enregistrement du contrat.

Fait à ROYAN, le 6 février 1968

Le locataire,

Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Fait et approuvé

M. LISI



M. MATRAS.

*Pour le Député-Maire,
Adjoint Délégué :*
Je dis "1^{er} avril 1968"
Le Locataire

Je dis "31 mars 1971"
Le locataire

*Pour le Député-Maire,
Adjoint Délégué*